Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_024-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 Date d'affichage convocation : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, **Mme Séverine GUYOT** est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 024
INDEMNITÉS DES ÉLUS

Par délibération N° 2026-04-004 du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités allouées aux élus à compter du 21 mars 2026, ainsi que la majoration de 15% compte tenu du fait que la Commune est bureau centralisateur (anciennement chef-lieu de canton).
Un double vote n'ayant pas été réalisé pour l'attribution des indemnités de base dans un premier temps, puis l'application de la majoration de 15% dans un second temps, il convient de redélibérer sur la base du même contenu, mais en 2 votes distincts.
La délibération N° 2026-04-004 du 2 avril 2026 doit donc être retirée et redélibérée.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants, des indemnités de fonction peuvent être attribuées aux élus, sous réserve du respect des règles suivantes :

- Intervention d'une délibération expresse du conseil municipal
- Exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il convient de délibérer sur l'enveloppe maximale des indemnités allouées et de fixer les attributions individuelles.

Vu les textes en vigueur, l'enveloppe maximale est calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire et du nombre maximal théorique d'adjoints autorisés dans une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, soit 8 adjoints.
Selon les règles en vigueur des indemnités de fonction peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Deux modes d'indemnisation sont alors possibles :

- le conseiller municipal perçoit une indemnité en cette seule qualité qui ne peut être supérieure à 6 % de l'Indice Brut terminal ;
- le conseiller municipal a reçu une délégation de fonction et perçoit à ce titre une indemnité de fonction, qui, en tout état de cause, ne peut pas être cumulable avec la précédente.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_024-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Vu le montant de l'enveloppe globale de référence, et après en avoir délibéré,
Vu le souhait de M. Michel CRIAUD, Député, de renoncer à l'indemnité envisagée,
Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE le montant des indemnités des élus comme suit à compter du 21 mars 2026 :

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Commune de 3 500 à 9 999 habitants	Taux maximal individuel de l'I.B. max.	Nombre	Enveloppe maximale des indemnités	
Indemnité du maire	58,3%	1	1 x 58,3 %	58,30%
Indemnité des adjoints	23,32%	8	8 x 23.32%	186,56%
TOTAL			244,86%	

INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nombre	Taux de l'indemnité/ élu
Maire	CABON Marie-Thérèse	44.87%
1er Adjoint	HUBERT Bruno	16.94%
2ème Adjointe	LE CADRE Christine	16.94%
3ème Adjoint	BLANCHO Eric	16.94%
4ème Adjointe	RAUFFLET Florence	16.94%
5ème Adjoint	GALUDEC Franck	16.94%
6ème Adjointe	GUYOT Séverine	16.94%
7ème Adjoint	VILAIN Benjamin	16.94%
Conseiller délégué	PICHOT Jean-Luc	9.85%
Conseiller	LAURENT Etienne	1,49%
Conseillère	DELANNOY Monique	1,49%
Conseiller	HUBERT Patrick	1,49%
Conseiller	ALLIO André	1,49%
Conseiller	CRIAUD Michel	0,00%
Conseiller	LE CHENADEC Marc	1,49%
Conseillère	LE JALLÉ Dominique	1,49%
Conseillère	LE PALAIRE Edith	1,49%
Conseillère	CADOU Manuela	1,49%
Conseiller	LE BOT Fabrice	1,49%
Conseiller	EVAIN Raphaël	1,49%
Conseillère	DANIEL SCHMITT Morgane	1,49%
Conseillère	NICOLAS Laëtitia	1,49%
Conseillère	JARRON JAHANGARD Elise	1,49%
Conseillère	BERET Angélique	1,49%
Conseiller	MAIRE Hugo	1,49%
Conseiller	LE JALLÉ Pierre-Yves	1,49%
Conseillère	COLLIN Michèle	1,49%
Conseiller	JOGUET Guillaume	1,49%
Conseillère	BIHAN Ninon	1,49%
Total		201,61%

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_024-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

- à la majorité absolue par 24 voix pour et 4 voix contre (Pierre-Yves Le Jallé, Guillaume Joguet, Ninon Bihan, Michèle Collin), DECIDE que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15%, compte tenu du fait que la Commune de MUZILLAC est bureau centralisateur (anciennement chef-lieu de canton) ;
- PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *	MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *